

« — M. Youcef Roumane, représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire, président ;
— M. Marzouk Berkat, représentant du ministère de la défense nationale, membre ;
..... (sans changement).....
— M. Abdelwahab Boulkhiout, représentant du ministre chargé des finances, membre ;
..... (sans changement jusqu'à)
— M. Lounes Hamizi, représentant du ministre chargé de l'environnement, membre ;
— M. Abdelghani Lamri Daher, représentant du ministre chargé des transports, membre ;
..... (sans changement jusqu'à)
— M. Louardi Kharrour, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, membre ;
..... (sans changement).....
— Mme. Djamilia Mennas, représentante du ministre chargé du tourisme, membre ;
.....(le reste sans changement).....».
————★————

Arrêté du 15 Ramadhan 1444 correspondant au 6 avril 2023 modifiant l'arrêté du 26 Safar 1443 correspondant au 3 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement hospitalier de la sûreté nationale de Sidi Bel Abbès.

Par arrêté du 15 Ramadhan 1444 correspondant au 6 avril 2023, l'arrêté du 26 Safar 1443 correspondant au 3 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement hospitalier de la sûreté nationale de Sidi Bel Abbès, est modifié comme suit :

« — M. Djillali Djani, représentant du directeur général de la sûreté nationale, président ;
— M. Chekri Mahfoud, représentant du ministre chargé de l'intérieur, membre ;
..... (le reste sans changement)

MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté du 5 Chaoual 1444 correspondant au 25 avril 2023 modifiant l'arrêté du 24 Chaâbane 1443 correspondant au 27 mars 2022 fixant la liste des membres du conseil d'administration de l'institut algérien de formation en génie nucléaire.

Par arrêté du 5 Chaoual 1444 correspondant au 25 avril 2023, l'arrêté du 24 Chaâbane 1443 correspondant au 27 mars 2022 fixant la liste des membres du conseil d'administration de l'institut algérien de formation en génie nucléaire, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)
— Sofiane Benkhira, représentant du ministre des finances ;
..... (le reste sans changement)

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 3 Chaoual 1444 correspondant au 23 avril 2023 portant création d'un service commun de recherche au sein de l'université de Annaba.

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 84-214 du 18 août 1984, modifié et complété, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université de Annaba ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Jourmada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique, notamment son article 12 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure ;

Après avis du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique, il est créé un service commun de recherche, en la forme de plate-forme d'innovation technologique au sein de l'université de Annaba.

Art. 2. — Les établissements partenaires à l'égard de la plate-forme d'innovation technologique, citée à l'article 1er ci-dessus, sont fixés comme suit :

- l'université de Skikda ;
- l'université de Guelma ;
- l'école nationale supérieure des technologies industrielles de Annaba ;
- l'école nationale supérieure des mines et métallurgie de Annaba ;
- le centre de recherche en environnement (CRE) de Annaba.

Art. 3. — La plate-forme d'innovation technologique comprend trois (3) sections :

La section études et conception, chargée :

- de réaliser les études nécessaires et la conception des prototypes ;
- de réaliser les descriptifs des différentes étapes de fabrication ;
- de concevoir les circuits et les systèmes relatifs aux prototypes.

La section micro-électronique, mesure et instrumentation, chargée :

- de réaliser les circuits et les cartes électroniques (prototypage) ;
- de réaliser les tests, mesures et métrologies.

La section mise en forme, usinage et impression 3D, chargée :

- de fabriquer des pièces des systèmes, selon les besoins ;
- de réaliser et de modifier les pièces mécaniques ;
- d'assembler les parties de prototypes conçus ;
- de fabriquer les supports ;
- de fournir des services au profit des universitaires et industriels.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaoual 1444 correspondant au 23 avril 2023.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Kamel BADDARI

Le ministre des finances

Laziz FAID

Arrêté interministériel du 3 Chaoual 1444 correspondant au 23 avril 2023 portant création d'un service commun de recherche au sein de l'école supérieure d'agronomie de Mostaganem.

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Jounada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique, notamment son article 12 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure ;

Vu le décret exécutif n° 17-89 du 18 Jounada El Oula 1438 correspondant au 15 février 2017 portant transformation de l'école préparatoire en sciences de la nature et de la vie à Mostaganem en école supérieure d'agronomie ;

Après avis du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique, il est créé un service commun de recherche, en la forme de plate-forme technologique de production et technologie des céréales et du lait et leurs dérivés au sein de l'école supérieure d'agronomie de Mostaganem.